

Espace Gestion

## LES INCONTOURNABLES DU PLAN D'INTERVENTION

2024



## Qu'est-ce qu'un plan d'intervention?

Le plan d'intervention vise à planifier des actions concertées et coordonnées dans le but d'aider l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

## Quand doit-on faire un plan d'intervention?

1. Lorsque l'élève n'est pas en mesure de progresser et de réussir à l'intérieur du programme de formation.
2. Lorsque la situation de l'élève nécessite la mise en place de services spécialisés ou encore d'adaptation diverses (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.)
3. Lorsque la situation d'un élève nécessite des prises de décisions qui auront des incidences sur son parcours scolaire, notamment une décision liée à l'adaptation de l'évaluation, à une dérogation au Régime pédagogique ou encore à une orientation particulière au regard de son cheminement scolaire ou de son classement.

## Quand doit-on faire un plan d'intervention?

Le plan d'intervention assure une continuation des actions mise en place d'une année à l'autre et aussi lors de certaines transitions.

- Maison à l'école;
- Préscolaire au primaire;
- Primaire vers le secondaire.

Ne pas recommencer à chaque année la démarche en considérant ce qui a été mis en place et qui a été bénéfique pour l'élève afin d'éviter un bris de services et une perte de temps au détriment des besoins de l'élève.

## Rôles et responsabilités

### LA DIRECTION

- Doit établir un plan d'intervention pour les élèves handicapés ou en difficulté en collaboration avec l'élève, les parents et le personnel qui dispense des services.
- Est imputable des décisions prises et doit en assurer le suivi.
- Peut confier certaines tâches (convocation-animation-consignation de l'information) à un membre du personnel.

## Rôles et responsabilités

### LE PARENT

- Doit transmettre à l'école toutes les informations concernant son enfant dès qu'il en prend connaissance.
- Doit participer au processus.
- Doit encourager son enfant et prendre les décisions dans le meilleur intérêt de celui-ci.
- La signature du parent n'est pas obligatoire.

## Rôles et responsabilités

### LE PERSONNEL ENSEIGNANT

- Porte son attention sur l'élève et informe la direction de toute problématique.
- Participe à l'élaboration du plan d'intervention.
- Mets en place les mesures appropriées dans sa classe.
- Informe la direction, l'équipe-école, les parents des progrès de l'élève.

## Rôles et responsabilités

### LE PERSONNEL PROFESSIONNEL

- Recueille et analyse l'information de manière à identifier les besoins de l'élève.
- Partage ses conclusions avec l'équipe-école et participe au plan d'intervention.
- S'informe et valide des progrès de l'élève.

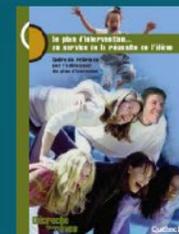
## Rôles et responsabilités

### L'ÉLÈVE

- Collabore avec l'équipe-école.
- Participe à l'élaboration, à l'application et l'évaluation de son plan d'intervention.
- Mets en pratique les stratégies déterminées.

# Le plan d'intervention

La démarche du plan d'intervention vise à planifier des actions concertées et coordonnées dans le but d'aider l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Ces actions soutiennent ses apprentissages et sa socialisation en vue de sa qualification. Sous la responsabilité de la direction d'école, la démarche implique les parents, les intervenants scolaires et l'élève pour autant qu'il en soit capable. La démarche personnalisée du plan d'intervention permet la mobilisation et la collaboration de différents acteurs, dans le but d'identifier les besoins et capacités de l'élève et de mettre en œuvre des moyens afin de favoriser sa réussite éducative.



## Les quatre phases qui composent la démarche du plan d'intervention :

- › La collecte et l'analyse de l'information
- › La planification des interventions
- › La réalisation des interventions
- › La révision du plan d'intervention

## Les acteurs :

- › La direction d'école
- › L'élève lui-même, dans la mesure du possible
- › Les parents
- › Le personnel enseignant et le personnel des services éducatifs complémentaires
- › Le personnel du service de garde en milieu scolaire (s'il y a lieu)
- › Les partenaires externes (s'il y a lieu)

## Trois situations qui nécessitent la mise en place d'un plan d'intervention :

### SITUATION 1

La situation complexe d'un élève nécessite la mobilisation accrue et concertée de l'élève, de son ou ses enseignants, de ses parents, de la direction et, lorsque c'est nécessaire, d'autres acteurs de l'école ou d'autres organismes afin de trouver ensemble des solutions aux difficultés rencontrées et de permettre à l'élève de progresser.

### SITUATION 2

La situation d'un élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou encore d'adaptations diverses (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.), en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant, en collaboration avec l'équipe-cycle, pour adapter ses interventions aux besoins de l'élève.

### SITUATION 3

La situation d'un élève nécessite des prises de décisions qui auront des incidences sur son parcours scolaire, notamment une décision liée à l'adaptation de l'évaluation, à une dérogation au Régime pédagogique ou encore à une orientation particulière au regard de son cheminement scolaire ou de son classement.

**L'évaluation des besoins et capacités de l'élève est au cœur de cette démarche qui ne nécessite pas de diagnostic.**

# LE PLAN D'INTERVENTION

## Obligations des établissements d'enseignement privés

- Vous n'avez pas les mêmes obligations que les établissements publics. La loi de l'enseignement privé ne vous oblige pas à modifier ou à adapter vos services.
- Votre seule obligation est une obligation d'accommodement raisonnable.
- Vous devez accommoder / accompagner l'élève par le biais d'un plan d'intervention, et ce, jusqu'à la contrainte sans toutefois que celle-ci devienne excessive.

## Obligations des établissements d'enseignement privés

- Accommoder, c'est utiliser un processus d'analyse, une séquence de réflexion pour tirer une conclusion nous indiquant, si oui ou non, dans l'intérêt de l'enfant et sans qu'il n'y ait de contrainte excessive, on peut aménager notre enseignement ou encore les lieux physiques de manière à permettre de palier à son handicap au sens large.

## La contrainte excessive

L'accommodement peut entraîner des contraintes pour l'organisation, mais celles-ci ne doivent pas être excessives. Il faut comprendre qu'une certaine contrainte doit être envisagée, mais le fait de savoir à quel moment elle devient excessive dépend des circonstances particulières à chaque établissement.

Les facteurs suivants pourraient constituer une contrainte excessive:

- Les problèmes de sécurité;
- La taille de l'organisation;
- L'atteinte réelle aux droits des employés;
- Le contenu obligatoire des programmes d'enseignement;
- Le niveau des coûts financiers;
- La responsabilité des viser au bien-être général;
- La diversité des demandes et leur nombre.



# 5 messages clés

Le plan d'intervention est comme un permis de conduire, qui permet à l'élève d'avoir accès à des mesures et n'est pas un privilège par rapport aux autres, il est conçu pour répondre à ses besoins sans préjudice pour autrui.

- La collaboration et la communication entre tous les acteurs est essentielle.
- Le diagnostic n'est pas obligatoire pour faire un plan d'intervention.
- La signature du parent n'est pas nécessaire.
- L'intérêt de l'élève demeure le point central et le plan d'intervention est au service de sa réussite.

[adaptationscolaire.prive@education.gouv.qc.ca](mailto:adaptationscolaire.prive@education.gouv.qc.ca)



2020

Mise à jour du document rédigé à l'automne 2013

Organisation des services  
aux élèves ayant des  
besoins particuliers

..... **GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT** .....

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

# Les aspects juridiques du plan d'intervention

ME SONIA DAOUST, MBA, CRHA  
COORDONNATRICE À L'ADMINISTRATION DES ÉCOLES  
FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

AVRIL 2013